

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

Suppression de l'allocation pour les chômeurs qui reprennent le travail dans une autre région ou un métier en pénurie

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 24 juin 2022 instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.

Conformément à l'accord de gouvernement du 31 janvier 2025, l'allocation de chômage qu'un chômeur de longue durée perçoit partiellement et temporairement s'il commence à travailler dans un métier en pénurie ou dans une autre région est supprimée vu qu'elle ne s'est pas avérée efficace.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au comité de gestion de l'Office national de l'emploi.

Projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 24 juin 2022 instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien.vandenborre@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be